

A l'attention de

Alain NICOLAS Architecte DPLG
36079



6, quai Frédéric Mistral
84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

Mme Le maire
& son conseil municipal

Hôtel de ville
1, place de la mairie
84800 SAUMANE-de-VAUCLUSE

Saumane-de-Vaucluse, lundi 29 Août 2022

OBJET : *Le Haras des Grandes Terres*
961, chemin de la gaye
84800 SAUMANE-de-VAUCLUSE

Madame le maire,
Mesdames et messieurs les adjoints,
Monsieur le commissaire enquêteur,

Suite à l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme et plus particulièrement l'objectif de modification de l'article 2 de la zone agricole.

Nous demandons la modification mineure du PLU pour permettre à notre Haras qui se trouve en zone agricole de pouvoir construire un bâtiment technique d'élevage équin indispensable à sa survie et à l'élevage sécurisé des chevaux.

Nous comptons sur vous et vous prions d'agréer l'expression de notre considération toute acquise.

Alain NICOLAS

Alain NICOLAS – ARCHITECTE DPLG
6, quai Frédéric Mistral / 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE
Alain-nicolas-architecte@wanadoo.fr

Alain NICOLAS
ARCHITECTE D.P.L.G.
6, Quai Frédéric Mistral
84800 L'ISLE sur la SORGUE
Tél./Fax 04 90 20 88 41 - Port. 06 20 33 31 71

COMMUNE DE SAUMANE-DE-VAUCLUSE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

1- Objet, date et durée de l'enquête publique

Madame le Maire informe le public que par arrêté municipal n° 0063 -2022 en date du 18 juillet 2022 a été prescrite l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du PLU.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 29 août 2022 - 9h au vendredi 30 septembre 2022 - 12h inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Les objectifs de la modification n°1 du PLU sont :

- ouvrir à l'urbanisation la zone AU2i, secteur de La Cornette ;
- adapter le règlement du PLU : permettre le commerce en secteur U2b, assouplir la règle pour les couleurs des façades et menuiseries, préciser la règle sur le traitement des clôtures, modifier l'article 2 de la zone agricole et autoriser les toitures-terrasses sur la commune à l'exception du centre ancien.

2- Décision adoptée au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

L'autorité compétente pour approuver la modification n°1 du PLU à l'issue de l'enquête publique est le conseil municipal de Saumane-de-Vaucluse. Il pourra, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider d'apporter s'il y a lieu des modifications au projet de modification n°1 du PLU en vue de son approbation.

3- Nom et qualités du commissaire enquêteur

Monsieur William VAN DUC, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif pour conduire l'enquête publique.

4- Lieu, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet et lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en Mairie et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête publique ou,
- les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, 1, place de la Mairie 84800 SAUMANE DE VAUCLUSE
- les adresser par voie électronique à Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de Saumane-de-Vaucluse par la messagerie : dgs@saumane-de-vaucluse.fr

Un poste informatique est mis à disposition du public en Mairie aux heures habituelles d'ouverture (de 9 heures à 13 heures), sur lequel le public pourra consulter le dossier d'enquête publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Saumane-de-Vaucluse.

Le dossier d'enquête publique et les observations de la population régulièrement mises en ligne seront consultables sur le site internet de la commune : <http://www.saumane-de-vaucluse.fr> - à la rubrique Urbanisme – PLU de Saumane.

5- Lieu, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra le public en Mairie :

Lundi 29 août 2022 de 9h à 12h
Mardi 13 septembre de 9h à 12h
Vendredi 30 septembre 2022 de 9h à 12h

6- Durée et lieu où, à l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune : <http://www.saumane-de-vaucluse.fr>

7 - Informations environnementales et lieux où ces documents peuvent être consultés

Le projet de modification n°1 du PLU a été dispensé de la mise en œuvre d'une évaluation environnementale suite à l'examen au cas par cas de l'autorité environnementale (décision jointe au dossier d'enquête publique). Les informations environnementales sont consultables dans le rapport de présentation.

8- Identité des personnes responsables auprès desquelles des informations peuvent être demandées

Le maître d'ouvrage de la modification n°1 du PLU est la commune de Saumane-de-Vaucluse dont le siège administratif est situé 1, place de la Mairie 84800 Saumane de Vaucluse. Des informations peuvent être demandées auprès de Mireille GARAIX, Secrétaire Générale, au 04.90.20.32.79 ou par mail : dgs@saumane-de-vaucluse.fr

9- Adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la commune de Saumane-de-Vaucluse : <http://www.saumane-de-vaucluse.fr>